PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

PROJET

ARRÊTÉ
fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'attributions de bracelets de plans de chasse « cerf élaphe » et « chevreuil » en Ille-et-Vilaine pour la saison 2023-2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L425-6 à L425-13 et R425-1-1 et R425-13 relatifs au plan de chasse grand gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 6 avril 2023 ;

Vu la consultation du public organisée du 11 avril au 2 mai 2023 inclus ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le plan de chasse pour les espèces « Cerf Elaphe » et « Chevreuil » est fixé pour la saison 2022-2023 dans les limites fixées ci-dessous :

Espèce	**Cerf élaphe** **Massif de Paimpont***	**Chevreuil** **Ensemble du département**
Nombre **minimum à prélever**	***100***	***6300***
Nombre **maximum à prélever**	***150***	***9000***

* Le massif de Paimpont pour la saison 2023/2024 concerne les communes de Paimpont, Iffendic, Muel, Plélan-le-Grand et Saint Péran.

En dehors du massif de Paimpont, des bracelets pourront être attribués afin de permettre le prélèvement de tous cerfs présents.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le

Le Préfet